

Concept de sélection pour le tir à l'arc en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 13.06.2023

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

B.1. Total quota places for Archery:

	Quota places	Host country quota places	Universality places	Total
Men	59	3	2	64
Women	59	3	2	64
Total	118	6	4	128

B.2. Maximum number of athletes per National Olympic Committee (NOC) (across all 5 events):

	Quota places per NOC	Event Specific Quota per NOC
Men	3	For individual competitions, a maximum of 3 athletes, if the NOC competes in the respective team event, or 1 athlete if the NOC competes in the individual event.
Women	3	For individual competitions, a maximum of 3 athletes, if the NOC competes in the respective team event, or 1 athlete if the NOC competes in the individual event.
Total	6	

B.3. Type of allocation of quota places:

Quota places are allocated to the NOC(s).

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au „Qualification System – Games of the XXXII Olympiad, World Archery“.

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

Pour pouvoir être proposés à la sélection, les athlètes doivent avoir atteint le score minimal de qualification de 640 points pour les hommes et de 610 points pour les femmes entre le 30 juin 2023 et le 28 juin 2024.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 23.06.2023 – 30.06.2024

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

- 23. – 29.06.2023 European Games – Cracovie
- 31.07. – 06.08.2023 Championnats du monde – Berlin
- 27. – 31.07.2023 University Games – Chengdu
- 15. – 20.08.2023 World Cup 3 – Paris
- 22. – 28.04.2024 World Cup 1 – Shanghai
- 20. – 26.05.2024 World Cup 2 – Yecheon (Corée)
- 06. – 12.05.2024 Championnats d'Europe + CQT – Essen
- Tbd ____ 2024 Compétition de qualification interne – à définir
- 17. – 23.06.2024 World Cup 3 + FQT – Antalya

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

Groupe 1 (athlètes pouvant clairement prétendre à des médailles ou des diplômes) :

Pour pouvoir être proposé(e) à la sélection, un(e) athlète doit remplir au moins une fois les critères suivants lors des compétitions définies au point 4.3. Il n'est pas nécessaire de remplir tous les critères lors de la même compétition:

- Arc Classique- Recurve: 660 points (hommes) / 640 points (dames)
- Top 10 lors des Championnats du monde ou des World Cups **ou**
- Top 8 lors des European Games, des Championnats d'Europe ou des University Games

Groupe 2 (athlètes pouvant prétendre à des médailles ou des diplômes à moyen terme) :

Cette catégorie est réservée aux athlètes ayant un potentiel pour l'avenir et nés à partir de 1994.

Pour pouvoir être proposé(e) à la sélection, un(e) athlète doit remplir au moins une fois les critères suivants lors des compétitions définies au point 4.3. Il n'est pas nécessaire de remplir tous les critères lors de la même compétition:

- Arc Classique- Recurve: 650 points (hommes) / 630 points (dames)
- Top 20 lors des Championnats du monde ou des World Cups **ou**
- Top 10 lors des European Games, des Championnats d'Europe ou des University Games

Groupe 3 (athlètes ayant le potentiel de réaliser leurs meilleures performances personnelles) :

Afin que la candidature à la sélection aux Jeux olympiques soit proposée, l'athlète du groupe trois doit avoir démontré une progression importante durant la période de sélection. La progression est évaluée par la fédération sur la base des résultats obtenus lors des compétitions citée dans le point 4.3. Les résultats à considérer sont le classement général de la compétition, les résultats obtenus durant les qualifications et le nombre de matchs gagnés durant les phases éliminatoires. L'athlète doit, de plus, démontrer qu'il peut mettre en place en 2024 toutes les mesures d'entraînement nécessaire afin d'obtenir un record personnel durant les Jeux olympiques.

Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponible, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

1. Qualifications:

Pour chaque score réalisé au-delà du minima du groupe 1 (660 points (hommes) / 640 points (dames)) sur 72 flèches de qualifications des épreuves décrites en 4.3, l'athlète reçoit le bonus suivant :

Recurve Femmes		Recurve Hommes	
Points	Bonus	Points	Bonus
640	5	660	5
650	10	670	10
660	15	680	15
670	20	690	20
680	25	700	25

Les athlètes se voient attribuer un bonus de cinq points supplémentaires si l'un de leurs résultats représente un record suisse au moment de l'épreuve.

2. Matches gagnés :

Les points suivants seront attribués aux athlètes selon le nombre de matchs (Bye incl.) gagnés :

- **0.5 point par match gagné :**
 - Tbd ___ 2024 Compétition de qualification interne – à définir
- **1 point par match gagné :**
 - 23. – 29.06.2023 European Games – Cracovie
 - 27. – 31.07.2023 University Games – Chengdu
 - 15. – 20.08.2023 World Cup 3 – Paris
- **2 points par match gagné:**
 - Tbd ___ 2024 Wolrd Cup 1 – Shanghai
 - Tbd ___ 2024 Wolrd Cup 2 – Corée
 - Tbd ___ 2024 Championnats d'Europe + CQT – Essen
- **3 points par match gagné:**
 - 31.07. – 06.08.2023 Championnats du monde – Berlin
 - Tbd ___ 2024 Wolrd Cup 3 + FQT – Antalya

3. Podium:

En cas de podium sur les compétitions citées en point 4.3, des points seront attribués selon le tableau suivant :

Place	Interne	Cracovie /Paris	Shanghai/Corée/Essen (sans QT)	Berlin/Antalya (sans QT)
1	3	5	10	15
2	2	3	6	10
3	1	1	4	5

4. Place de quota :

Pour l'obtention d'une place de quota ou d'un classement donnant droit à une place de quota, l'athlète reçoit un bonus de 20 points.

5. Evaluation :

Les éléments des chiffres 1, 2 et 3 précédemment cités seront cumulés pour établir le classement final de la sélection interne à chacun des groupes. Seul le cumul de points des deux meilleures compétitions est pris en compte, sachant qu'au moins l'un des trois résultats doit être obtenu

en 2024. Le bonus attribué pour l'obtention d'une place de quota est additionné au total de points. En cas d'égalité de points, la sélection est proposée sur la base des matches gagnés (point 2 des critères supplémentaires). Là encore, les points des trois meilleures épreuves susmentionnées sont additionnés et évalués. Si des athlètes obtiennent de nouveau le même nombre de points, la Commission de sélection de la fédération spécialisée propose une sélection sur la base des points suivants:

- Recommandation des entraîneurs
- Potentiel de réussite pour Paris 2024
- Potentiel pour l'avenir (JO, European Games, CM, CE)
- Courbe de forme
- Etat de santé actuel

4.5 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de ses places de quota individuelles, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (réattribution) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection pour les groupes 1 ou 2, définis au point 4.4. Si les critères de sélection pour les groupes 1 et 2 ne sont pas remplis, la réattribution à un(e) athlète du groupe 3 peut être envisagée, à condition que l'athlète fasse partie du top 100 du classement mondial au 30 juin 2024.

Pour la réattribution d'une place de quota en vue des épreuves par équipe, les mêmes critères s'appliquent, à la différence que l'athlète n'est pas tenu(e) d'occuper une place définie au classement mondial.

4.6 Sélection pour la compétition de relais et la compétition par équipes

Dans le cas où un quota par équipe est obtenu, les athlètes composant l'équipe sont sélectionnés sur la base des points 4.3 et 4.4, à savoir, pour les équipes, les trois meilleurs athlètes de la catégorie en se fondant sur l'ordre des groupes et le classement interne de chacun des groupes. Si le groupe 1 ne permet pas de constituer entièrement l'équipe, l'équipe est complétée par les meilleures athlètes du groupe 2 et ainsi de suite. Les athlètes qui ont composé l'équipe ayant obtenu une place durant les compétitions d'allocation de quota ne sont pas automatiquement sélectionnés au sein de l'équipe qui sera proposée pour les Jeux olympiques.

L'équipe mixte constitue une exception et ne peut être constituée qu'à condition que SwissArchery obtienne au moins une place de quota dans les catégories Recurve Hommes et Recurve Femmes. Pour l'équipe mixte, sont sélectionnés des athlètes qui obtiennent les meilleurs résultats en individuel lors des qualifications pour les Jeux Olympiques.

4.7 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.8 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Adrian Faber, Chef du Sport de performance (décision finale)
- Noelia Herrero, Responsable de la relève
- Mael Loretan, Président Swiss Archery
- Céline Schobinger, Responsable de la Commission Elite

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l’Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d’équipe, il est publié l’été 2023, en même temps que les documents relatifs à l’ensemble des autres sports, dans le cadre d’une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s’assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d’équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d’équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d’équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d’embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	23.06.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	28.06.2024
Eventuelle sélection anticipée (selon le point 4.3).	-
Obtention des places de quota par la fédération internationale	5 jours après l'événement
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	2 semaines après l'événement
Date de la réattribution, le cas échéant	Tbc. Juin 2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	02.07.2024
Date officielle de la sélection	04.07.2024